Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261110-DEL_2026_247-DE

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 novembre 2026**

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation :** 03/11/2026<br>**Date d'affichage :** 03/11/2026 | Nombre de conseillers<br>En exercice :<br>Présents :<br>Votants : | <br>46<br>38<br>33 |

L'an deux mille vingt six, le dix novembre, à 19 Heures 00, à la Vignoc - Salle Emile Lemetayer, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, TROPEE Mireille, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, RENAUD Christelle, LAGADEUC Yvan, GAPIHAN-LORET Guylène, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, LUNEL Roger, GUILBERT Maria, JOUAULT Claire, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, TESSIER Estelle, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence

**Absents :**
VIROLLE Sylvie

**Absents ayant donné pouvoir :**
LE MARCHAND Isabelle donne procuration à FEREY Yves
DUGUEPEROUX David donne procuration à CHALMEL Annick
ALISON-MOUSSET Gwendoline donne procuration à HONORE Jean-Yves
MONLIBERT Morgane donne procuration à DUCLOS Didier
LEBRETON Bruno donne procuration à GORIAUX Pascal
COUMAILLEAU Pascal donne procuration à DUVAL Anne-Laure
BRUNET Thierry donne procuration à DELABARRE Sylviane

**Secrétaire de séance** : Madame BLAISE Laurence

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261110-DEL_2026_247-DE

**N° DEL_2026_247**

**Objet** **Eau-Assainissement**

STEP à Montreuil-sur-Ille - Validation du PRO, de l'estimation prévisionnelle de travaux et du forfait de rémunération du maître d'œuvre

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Depuis le 1er janvier 2026, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné exerce la compétence assainissement collectif sur la commune de Montreuil-sur-Ille.

En raison du développement de la commune, une étude menée en 2019 sous maîtrise d'ouvrage communale avait conclu à la nécessité de procéder à l'extension de la station d'épuration actuelle et de porter sa capacité de traitement à 3 500 EH. Un dossier « Loi sur L'Eau » a été déposé par la commune en 2020. L'Arrêté Préfectoral validant l'extension de la station d'épuration à 3 500 EH a été délivré le 8 juillet 2020 par la DDTM.

Le 28 mars 2024, suite à la visite de contrôle réalisée le 13/07/2023 par la DDTM, la commune a été mise en demeure par la DDTM de mettre en service la nouvelle station au plus tard le 31 décembre 2026. Cette visite de contrôle faisait suite aux dépassements de capacité et incidents signalés sur la station en 2022 et 2023 et aux non-conformités en performance de la station sur ces deux années.

Dans ce contexte, la commune de Montreuil-sur-Ille, assistée d'un AMO (Société CEAMO) a confié à SAFEGE en décembre 2024 une mission complète de maîtrise d'œuvre (MOE) afin de mettre en œuvre cette nouvelle STEP. La Communauté de communes a été associé sur une partie des études par la commune.

Les études de MOE, réalisées en 2025 (EP, AVP et PRO) ont permis d'établir un DCE fin 2025 pour la consultation des entreprises travaux, la consultation devant être initialement lancée début 2026. Toutefois, une réponse négative de l'Agence de l'Eau à la demande de subvention (annoncée de l'ordre de 434k€) a momentanément stoppé le projet afin de permettre à la Communauté de Commune de confirmer le besoin, le planning associé et son financement.

Parallèlement à ces études, une demande de report du délai accordé pour la mise en service de la nouvelle STEP a été adressée à la DDTM et devrait permettre de repousser l'obligation de mise en service de la nouvelle STEP au 31/12/2029. En contrepartie, la DDTM a demandé des engagements forts pour le maintien de la conformité du traitement, pour la réduction des charges hydrauliques en entrée de la station (intrusions d'eaux claires parasites) et pour la maîtrise de la charge organique (adéquation de la capacité de la station actuelle (1 800EH) à l'évolution urbanistique à court terme). Ces engagements se traduisent par un plan d'action comprenant entre autres des travaux conséquents sur le réseau de collecte des eaux usées de la commune. La Communauté de communes reste en attente d'un retour officiel de la DDTM.

Rappel des précédentes étapes du projet :

Mai 2024 : Attribution mission AMO (Société CEAMO)
Décembre 2024 : Attribution marché MOE (SAFEGE)
Avril 2025 : Validation des études préliminaires - Choix du scénario nouvelle STEP avec réutilisation clarificateur en bassin de sécurité et conservation du silo à boues et de l'épaississeur statique.
Juillet 2025 : Validation de l'avant-projet
Septembre 2025 : Validation du projet
Mars 2026 : Transmission du DCE finalisé

Le projet conçu par SAFEGE

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261110-DEL_2026_247-DE

Le projet validé en septembre 2025 par la commune consiste à mettre en œuvre une nouvelle STEP dimensionnée à 3500EH sur une parcelle mitoyenne à la STEP actuelle (Parcelle n°D 242) mais hors zone inondable et à réutiliser le clarificateur de la STEP actuelle en bassin de sécurité pour la gestion des charges hydrauliques importantes en période de nappe haute et de fortes pluies.

La filière de traitement retenue se fait par boues activées et comprend les éléments suivants :

- Poste de refoulement
- Tamisage 2mm
- Clarificateur existant transformé en bassin de sécurité de 200m$^3$
- Traitement biologique : un bassin d'aération, un clarificateur et les ouvrages associés
- Une déphosphatation,
- Une gestion des boues par centrifugeuse (6 à 18% de siccité selon les besoins), conservation du silo de stockage des boues existant (500m$^3$) et de l'épaississeur statique (25m$^3$),

Échéancier prévisionnel de l'opération

- Publication de l'appel d'offre travaux : 1er trimestre 2027 ;
- Attribution : 2ème trimestre 2027 ;
- Dépôt du PC : 3ème trimestre 2027 ;
- Instruction du PC (3 mois + 2 mois de recours des tiers)
- Obtention du PC / Démarrage des travaux : 1er trimestre 2028 ;
- Fin des travaux : 1er semestre 2029.

Estimation prévisionnelle des travaux du maître d'œuvre SAFEGE :

Le chiffrage prévisionnel PRO des travaux de la STEP sous maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Équipements : 1 417,5 k€ HT
- Génie civil : 1 732,5 k€ HT

  **Total : 3 150,0 k€ HT**

Éléments complémentaires à inclure sous réserve:

- Renouvellement de la clôture actuelle : 20 k€HT
- Reprise de voirie enceinte STEP actuelle : 30 k€HT
- Reprise de voirie communale suite chantier : 30 k€HT
- Panneaux photovoltaïques : 70 k€HT

Forfait de rémunération du maître d'œuvre SAFEGE

Il convient, à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

- Enveloppe financière prévisionnelle (base mai 2024) : 2 000 000 € HT
- Taux de rémunération : 4,996%
- Montant initial du marché de MOE: 99 920 € HT
- Le montant forfaitaire des missions complémentaires est de 12 335 € HT.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre après validation du PRO est arrêté comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux (phase PRO y compris TO et PSE) : 3 300 000 € HT
- Taux de rémunération renégocié : 4,85 %
- Nouveau montant du marché :160 050,0 € HT
- Le montant forfaitaire des missions complémentaires reste de 12 335 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261110-DEL_2026_247-DE

Monsieur le Président propose de :

- valider le projet (PRO) proposé par le maître d'œuvre,
- valider le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre avec le taux de tolérance fixé au marché,
- l'autoriser à déposer une demande de permis de construire sur la base du projet PRO,
- valider le forfait de rémunération du maître d'œuvre et de l'autoriser à signer l'avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé.

---

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide **à l'unanimité :**
**Pas de participation :** 12
GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HOUITTE Daniel, VASNIER Pascal, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, JOUAULT Claire, BLAISE Laurence

**VALIDE** le projet (PRO) proposé par le maître d'œuvre SAFEGE,

**VALIDE** le coût prévisionnel des travaux de 3 300 000€ HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre avec le taux de tolérance fixé au marché,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de permis de construire sur la base du projet PRO, pour la réalisation de la STEP à Montreuil-sur-Ille,

**VALIDE** le forfait de rémunération du maître d'œuvre comme suit :
- Coût prévisionnel des travaux (phase PRO y compris TO et PSE) : 3 300 000 € HT
- Taux de rémunération renégocié : 4,85 %
- Nouveau montant du marché :160 050,0 € HT
- Le montant forfaitaire des missions complémentaires reste de 12 335 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique*
*Le 23/11/2026*
**Le/la secrétaire de séance,**
**Madame BLAISE Laurence**

Le *23/11/2026,*
**Le Président,**
**Jean-Luc DUBOIS**

